



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240926-DEC202467-AU



Réf. : DEC202467

Objet : Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € entre la commune et la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, procéder dans les limites des crédits budgétaires et sous un plafond fixé à 4 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et aux « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrice, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Vu, le vote du budget primitif de la Commune intervenu le 15 avril 2024

Considérant, que l'offre de prêt présentée par la **Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon** correspond aux besoins de la commune

DECIDE

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement 2024, la commune d'Aigues-Mortes réalise auprès de la **Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon** un emprunt de 1 500 000 € (Un million cinq cent mille euros)

Article 3 :

Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprise ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 030-213000037-20240926-DEC202467-AU

Désignation du crédit

- Montant : Un million cinq cent mille euros (1 500 000 EUR)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc.Inclus (En EUR)
			Périodicité /jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	4,540 % Fixe	6	Mensuelle 05	6	Intérêts calculés selon les modalités de recouvremen t des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	4,540 % Fixe	240	Trimestrielle 05	80	28 632.60	0,00 0,00	
Durée Totale (hors préfinancement)		240					

-Taux Effectif Global – TEG	4,56 %	Durée de période	trimestrielle
-Taux de période	1,14 %	Par période	trimestrielle
-Frais de dossier	3 000,00 EUR		
-Frais de garantie			
-Montant total des intérêts	790 608,00 EUR		
-Coût total avec assurance/accessoires/frais	793 608,00EUR	(hors coût des éventuelles assurances facultatives)	

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 80 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Durant la phase d'amortissement les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Modalités de remboursement

- Recouvrement débit d'office

Modalités de paiement des frais

- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat

Hôtel de Ville - Place St Louis BP 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Modalité de recouvrement des intérêts

- Période de préfinancement : Intérêts recouverts à la première échéance non nulle et composés
- Période d'amortissement : Intérêts recouverts trimestriellement

Article 4 :

M. le Maire signera le contrat de prêt sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'Aigues-Mortes, ainsi que toutes pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.

Article 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 26/09/2024

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 030-213000037-20240926-DEC202467-AU